

MAIRIE DE



**BAYON**

54290

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Étaient présents :** Mme CHARROIS Nicole, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 15

Absents : 0

Excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

**Étai(ent) excusé(s) :** M. CUNAT Damien donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

**Étai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

### Autorisation de recours au service civique Délibération n°2021 - 20

Date de convocation  
26/03/2021

Date d'affichage  
06/04/2021

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

06/04/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec comme objectif de promouvoir l'opération « aide aux devoirs », à cela s'ajouteront des missions de sécurité d'accès aux écoles et différents lieux de vie, d'accompagnement des jeunes et aussi d'un projet de création de temps de détente pour les seniors avec la mise en place d'espaces de rencontres intergénérationnelles.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bayon,  
Le Maire

